

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés :22

Nombre de suffrages exprimés :22

D. 2021-02-11 : Aire d'accueil des gens du voyage – Délégation de service public - choix du délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès et notamment sa compétence « 4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 validant le principe du lancement d'une délégation de service public pour l'aire d'accueil

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 21 janvier 2021

Vu le rapport du Président de la Communauté de Communes présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention

Vu le projet de de convention de délégation de service public et ses annexes,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose aux membres du conseil communautaire de :

- Approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Loubès d'une durée de 5 ans, et le choix de la société SARL VESTA, annexé
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Loubès d'une durée de 5 ans, et le choix de la société SARL VESTA, annexé
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr